

tutélaire des lois, et ne rien statuer ni décider qui soit contraire à son autorité¹. »

5° En laissant à l'Église liberté pleine et entière d'accomplir la mission qu'elle a reçue de Jésus-Christ.

« Prétendre assujettir l'Église au pouvoir civil dans l'exercice de son ministère, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité. Par le fait même, on trouble l'ordre, car on donne le pas aux choses naturelles sur les choses surnaturelles; on tarit ou certainement on diminue l'affluence du bien dont l'Église, si elle était sans entraves, comblerait la société; et de plus, on ouvre la voie à des haines et à des luttes dont de trop fréquentes expériences ont démontré la fausse et funeste influence pour l'une et pour l'autre société¹. »

91. Quelle est la responsabilité des chefs d'État ?

Cette responsabilité est très grave. S'ils abusent du pouvoir et l'exercent injustement, ils auront à rendre à Dieu un compte d'autant plus rigoureux, qu'ils auront été investis d'une autorité plus sainte et auront occupé un rang plus élevé.

Parce que vous n'avez pas jugé équitablement, que vous n'avez pas gardé la loi de la justice et que vous n'avez pas marché selon la volonté de Dieu, il se fera voir à vous d'une manière effroyable... La miséricorde est accordée aux petits, ... mais les puissants seront puissamment tourmentés².

5. Devoirs des pasteurs.

92. Quels sont les devoirs des pasteurs envers les fidèles ?

Ils doivent : 1° Les instruire des vérités de la foi et de leurs devoirs.

Annoncez la parole, insistez à temps et à contretemps, reprenez, suppliez, menacez, en toute patience et doctrine³.

2° Leur administrer les sacrements, dont Jésus-Christ les a faits les dispensateurs pour communiquer aux âmes la vie de la grâce.

3° Prier fréquemment pour eux et leur apprendre à prier.

Entre le vestibule et l'autel, les prêtres... pleureront, et diront : Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple⁴.

4° Leur donner le bon exemple.

Soyez l'exemple des fidèles dans les discours, dans la manière d'agir, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté⁵.

5° Les corriger, en combattant les abus et les scandales.

¹ Léon XIII, *Encycl. Immortale Dei*. — ² Sag., VI, 5, 7. — ³ II Tim., IV, 2. — ⁴ Joël, II, 17. — ⁵ I Tim., IV, 12.

Reprenez modestement ceux qui résistent à la vérité, dans l'espérance que Dieu leur donnera un jour l'esprit de pénitence, pour qu'ils connaissent la vérité, et qu'ils se dégagent des filets du diable, qui les tient captifs sous sa volonté¹.

6° Les assister dans leurs nécessités spirituelles et corporelles, en visitant les malades, en secourant les pauvres, en administrant les mourants, même au péril de leur vie.

Pour moi, je sacrifierai tout volontiers, et je me sacrifierai encore moi-même pour vos âmes, quoique, ayant tant d'affection pour vous, vous en ayez peu pour moi².

ARTICLE III. — DEVOIRS DES OUVRIERS ET DES PATRONS³

93. Qui sont ceux entre lesquels existent sur beaucoup de points des devoirs mutuels analogues à ceux des serviteurs et des maîtres ?

Ce sont les ouvriers et les patrons.

94. Pourquoi est-il nécessaire aujourd'hui de rappeler ces devoirs ?

A cause du redoutable conflit qui existe entre la richesse et le prolétariat, entre le capital et le travail.

Causes du conflit entre les ouvriers et les patrons.

95. Quelle est la principale cause de ce conflit ?

L'abandon de la foi et la corruption des mœurs.

96. Qu'en est-il résulté pour les classes inférieures ?

Qu'elles sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

97. Comment cet état s'est-il produit ?

« Le dernier siècle a détruit, sans rien lui substituer, les corporations ouvrières, qui étaient pour les ouvriers une protection; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi peu à peu les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. Une usure vorace est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Église, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain et d'une insatiable cupidité. A tout cela, il faut ajouter le monopole

¹ II Tim., II, 25, 26. — ² II Cor., XII, 15. — ³ Voir l'Encycl. *Rerum novarum*, sur la Condition des ouvriers.

du travail et des effets de commerce devenu le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires¹. »

Remède à l'antagonisme social.

98. Comment a-t-on essayé de porter remède à l'antagonisme social ?

On a tenté d'y remédier par toute sorte de systèmes en dehors de la religion, même par le socialisme. Mais l'Église seule peut donner à cette grave question une solution efficace.

99. Pourquoi le socialisme ne peut-il pas porter remède au conflit survenu entre les ouvriers et les patrons ?

Le socialisme ne peut qu'aggraver le mal, car la théorie socialiste, en supprimant le droit de propriété privée et en confiant à l'État l'administration de tous les biens, tend à réduire l'ouvrier au pire des esclavages.

100. Où se trouve donc le remède à l'antagonisme social ?

Il se trouve dans l'influence sociale de l'Église.

101. En quoi consiste l'influence sociale de l'Église ?

Cette influence consiste : 1° à pénétrer les esprits des enseignements de l'Évangile ; 2° à faire régner dans les cœurs la justice et la charité ; 3° à faire fleurir parmi les peuples une foule d'institutions éminemment bienfaisantes.

102. A qui l'Église adresse-t-elle ses enseignements ?

Elle les adresse à la fois aux pauvres et aux riches.

103. Qu'enseigne l'Église aux pauvres ?

L'Église enseigne aux pauvres, pour les prémunir contre les mensonges des socialistes :

1° Que l'inégalité des conditions est imposée par la nature et qu'elle est nécessaire au fonctionnement de la vie sociale ; et que par conséquent les riches et les pauvres, loin d'être des ennemis, ont besoin les uns des autres ; qu'il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital.

2° Que la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'homme, et que l'espérance ici-bas d'une vie toute de repos et de jouissance perpétuelle est un rêve chimérique.

3° Que la pauvreté n'est point un opprobre ; que la vraie dignité de l'homme est dans la vertu, et que la vertu est le patrimoine commun de tous, pauvres et riches.

¹ Léon XIII, Encyclique sur la Condition des ouvriers.

4° Que Jésus-Christ a fait de la pauvreté et des afflictions des stimulants de la vertu, des sources de mérite, des moyens efficaces de conquérir la félicité éternelle.

104. Qu'est-ce que l'Église enseigne aux riches ?

Elle enseigne aux riches : 1° Que les richesses ne sont par elles-mêmes d'aucune utilité pour la vie éternelle, mais qu'elles sont plutôt un obstacle.

2° Qu'ils doivent trembler devant les menaces que Jésus-Christ profère contre les riches qui font un mauvais emploi de leurs biens.

3° Qu'enfin il viendra un jour où ils devront rendre à Dieu, leur juge, un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

105. Quels sont les devoirs de justice que doivent pratiquer les ouvriers ?

Ils doivent : 1° fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel ils se sont engagés, par contrat libre et conforme à l'équité ; 2° ne point léser le patron, ni dans ses biens ni dans sa personne ; 3° s'abstenir de toute violence dans leurs revendications.

106. Quels sont les devoirs de justice que doivent pratiquer les patrons ?

Ils doivent : 1° donner à chaque ouvrier le salaire qui lui convient ; 2° respecter dans l'ouvrier la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien, et par conséquent ne pas le traiter en esclave ; 3° s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute usure qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre ; 4° ne pas imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe ; 5° tenir compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme ; veiller à ce qu'il y soit donné pleine satisfaction, à ce que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction ni aux sollicitations corruptrices, et que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille ni les habitudes d'économie.

107. La justice ne doit-elle pas être complétée par la charité ?

Oui, car quiconque a reçu de la divine bonté une plus grande abondance, soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement et, tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres.

108. Quelles sont les institutions par lesquelles l'Église s'efforce de soulager les travailleurs ?

Ce sont toutes les associations fondées dans un esprit chrétien : confréries, congrégations, ordres religieux de tout genre, qui, à

toutes les époques, comme l'histoire l'atteste, ont été si utiles à l'humanité. L'Église a particulièrement favorisé les corporations et ouvrières, qui pendant des siècles ont maintenu la concorde et l'harmonie entre les patrons et les ouvriers.

109. Quels sont les devoirs de l'État en ce qui concerne le sort des ouvriers?

1° Pour remédier en général à la condition des travailleurs, l'État doit faire en sorte que de l'organisation même et du gouvernement de la société découle spontanément et sans effort la prospérité tant publique que privée. Et pour cela, il doit ne point perdre de vue que ce qui fait une nation prospère, ce sont des mœurs pures, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une imposition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le développement réglé de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante, et d'autres éléments, s'il en est, du même genre.

2° En ce qui concerne certains points particuliers, il doit protéger la propriété légitime contre la convoitise des masses, qu'égarer les excitations des meneurs; prévenir les grèves ou y porter remède; faire respecter la loi du dimanche; favoriser les associations fondées pour le vrai bien de l'ouvrier; sauvegarder les intérêts physiques et corporels des travailleurs, en arrachant les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui abusent sans mesure de leurs personnes, pour satisfaire d'insatiables cupidités; veiller en particulier à ce que le travail imposé à la femme et à l'enfant soit proportionné à leurs forces physiques, intellectuelles et morales.

TRAITS HISTORIQUES

DEVOIRS DES ENFANTS. — Joseph honore son père Jacob dans sa vieillesse et après sa mort. (Gen., XLVI, XLVII et L.) — Conduite exemplaire de Samuel. (I Rois, III, 3-10.) — Honneur que Salomon rend à sa mère. (III Rois, II, 19.)

Cham est maudit pour avoir manqué de respect envers Noé. (Gen., IX, 25.) — Châtiment des enfants d'Héli. (I Rois, IV, 10-17.) — Punition d'Absalon, pour s'être révolté contre David, son père. (II Rois, XVIII, 5-15.) — Enfants dévorés par des ours, pour avoir insulté Élisée. (IV Rois, II, 23-25.)

DEVOIRS DES SERVITEURS. — Fidélité d'Éliézer, serviteur d'Abraham. (Gen., XXIV, 40-54.) — Dévouement d'un des serviteurs de Nabal pour son maître. (I Rois, XXV, 14-17.)

DEVOIRS DES SUJETS. — Mardochée découvre une conspiration contre Assuérus. (Esther, II, 21-23.)

Marie, sœur de Moïse, est frappée de la lèpre pour avoir murmuré contre son frère. (Nombres, XII, 10-15.) — Coré, Dathan et Abiron sont punis pour s'être révoltés contre Moïse. (Nombres, XVI, 23-25.)

DEVOIRS DES PARENTS. — Job prie pour ses enfants. (Job, I, 5-6.) — Tobie recommande à son fils d'honorer sa mère. (Tobie, IV, 3-5.) — Punition du grand prêtre Héli pour avoir manqué de fermeté envers ses enfants. (I Rois, II, 27-36.)

DEVOIRS DES SUPÉRIEURS. — Moïse intercédant pour son peuple. (Exode, XVII, 8-13.) — La reine Esther prie pour le peuple juif. (Esther, XIV, 3-19.) — Le centenier de l'Évangile. (Matth., VIII, 6-13.)

RÉSUMÉ

Objet du quatrième commandement. — Le précepte de la piété filiale tient le premier rang parmi les commandements de la seconde table, parce qu'il est dans l'ordre des choses qu'on honore avant tout, après Dieu, ceux qu'il a revêtus de son autorité paternelle. Ce commandement nous ordonne d'honorer non seulement nos père et mère, mais encore tous nos supérieurs; il prescrit en outre d'une manière indirecte aux supérieurs des devoirs envers leurs inférieurs.

I. Devoirs des inférieurs. — Dieu, qui a créé l'homme pour vivre en société avec ses semblables, a établi trois sortes de sociétés : la société domestique, la société civile et la société religieuse.

Devoirs des enfants. — Les devoirs de la piété filiale sont : l'amour, le respect, l'obéissance et l'assistance. Ces devoirs obligent d'une manière grave en soi; mais, si la matière est légère, il n'y a que faute vénielle. — Ces devoirs s'étendent encore, toute proportion gardée, aux parents autres que le père et la mère.

Aimer ses parents, c'est avoir pour eux un attachement sincère, qui nous rende sensibles à leurs biens et à leurs maux, et nous porte à leur souhaiter et à leur faire tout le bien que nous pouvons. Nous devons aimer nos parents, parce que c'est à eux, après Dieu, que nous sommes redevables de l'existence et d'innombrables bienfaits. Cet amour doit être non seulement naturel, mais surnaturel. — On pèche contre cet amour : 1° si on ne donne à ses parents aucune marque d'affection; 2° si on révèle leurs défauts ou qu'on les calomnie; 3° si, sans une juste raison, on leur cause une grande tristesse; 4° si on leur souhaite du mal.

Respecter ses parents, c'est avoir pour eux intérieurement des sentiments d'estime et de vénération, et extérieurement une conduite et un langage pleins de respect et de déférence. Nous devons respecter nos parents, parce qu'ils sont auprès de nous les représentants de la majesté divine. — On pèche contre

ce respect : 1^o lorsqu'on les menace ou qu'on les frappe ; 2^o lorsqu'on les insulte ou qu'on les tourne en dérision ; 3^o lorsqu'on rougit d'eux à cause de leur pauvreté ; 4^o lorsqu'on les reprend avec hauteur et amertume. — Les vieillards, à cause de leur expérience, de leurs vertus, de leurs infirmités, méritent aussi une déférence particulière.

Obéir à ses parents, c'est faire tout ce qu'ils commandent de licite et d'honnête, en ce qui concerne les bonnes mœurs, le salut de l'âme et le gouvernement de la famille. Nous devons obéir à nos parents, parce qu'ils tiennent auprès de nous la place de Dieu, qui les a chargés de nous conduire. — Notre obéissance doit être prompte, exacte, sans murmure et pleine de joie. Elle doit être perpétuelle pour ce qui concerne les bonnes mœurs et le salut de l'âme ; mais en ce qui concerne le gouvernement de la famille, elle cesse dès que les enfants sont émancipés de la puissance paternelle. — On pèche contre cette obéissance : 1^o lorsque, malgré la défense des parents, on s'expose à de graves occasions de pécher ; 2^o lorsque, méprisant leurs ordres, on refuse d'observer les commandements de Dieu ou de l'Église ; 3^o lorsqu'on néglige de se préparer à la carrière qu'ils nous destinent ; 4^o lorsqu'on ne veut pas faire ce qu'ils commandent pour le bon gouvernement et la paix de la famille. — Il est des cas où les enfants doivent refuser d'obéir, c'est : 1^o lorsque les parents commandent quelque chose de formellement contraire aux commandements de Dieu et de l'Église ; 2^o lorsqu'ils s'opposent sans raison à la vocation, car dans le choix d'un état les enfants sont indépendants de leurs parents. Lorsque ces cas se présentent, les enfants doivent témoigner dans leur résistance le plus profond respect à leurs parents et leur rendre dans tout le reste une exacte obéissance.

Assister ses parents, c'est les secourir de bon cœur dans toutes leurs nécessités corporelles et spirituelles. Nous devons venir au secours de nos parents, parce que la justice et la reconnaissance nous en font une obligation. — On pèche contre ce devoir : 1^o lorsqu'on les délaisse dans leur misère ; 2^o lorsqu'on les empêche injustement de faire leur testament ; 3^o lorsqu'on néglige de leur faire recevoir les derniers sacrements ; 4^o lorsqu'on n'exécute pas leurs dernières volontés.

Comme *sanction* de son quatrième commandement, Dieu promet une vie longue et heureuse à ceux qui observent le précepte de la piété filiale, et menace de sa malédiction ceux qui le violent.

Devoirs des élèves. — Les élèves doivent à leurs maîtres : le respect, l'amour, la docilité et la reconnaissance ; car, en les instruisant des sciences humaines ou de la religion, les maîtres sont les organes de la Sagesse et de la Vérité éternelle et tiennent la place des parents, qui leur ont délégué leur autorité. — Les élèves pèchent plus ou moins gravement contre ces devoirs, quand ils disent du mal de leurs maîtres et leur causent du chagrin, ou qu'ils ne répondent pas aux soins qui leur sont donnés.

Devoirs des serviteurs. — Les serviteurs doivent à leurs maîtres : le respect, l'obéissance et la fidélité. Ils pèchent contre ces devoirs lorsqu'ils révèlent leurs défauts secrets, qu'ils murmurent contre les ordres donnés, qu'ils trompent dans leur service ou causent volontairement quelque dommage à leurs maîtres.

Devoirs des citoyens. — Les citoyens doivent : 1^o aimer la patrie, parce que la patrie est comme un corps vivant qui subsiste à travers les siècles et dont tous les membres sont unis par des liens sacrés ; 2^o respecter les dépositaires de l'autorité sociale, parce que tout pouvoir légitime vient de Dieu ; 3^o prier

pour eux ; 4^o obéir aux lois qui sont édictées par la puissance publique, voulue de Dieu, pour assurer le bien public ; 5^o contribuer aux charges de l'État ; 6^o exercer consciencieusement leurs droits politiques, car l'intérêt de la religion et celui de l'État le demandent.

Devoirs des fidèles. — Les fidèles doivent aux supérieurs ecclésiastiques : l'amour, le respect, l'obéissance et l'assistance, parce qu'ils sont nos pères dans l'ordre spirituel, les représentants de Jésus-Christ, ses ministres et les dispensateurs de ses mystères. Les chefs ecclésiastiques sont : le Pape, chef universel de l'Église, l'évêque du diocèse, le curé de la paroisse et ses auxiliaires.

II. Devoirs des supérieurs. — Les supérieurs, tenant la place de Dieu, sont établis pour procurer le bien de ceux qui leur sont soumis ; ils doivent gouverner selon la volonté de Dieu et l'esprit de l'Évangile.

Devoirs des parents. — Les parents doivent à leurs enfants l'amour et l'éducation.

L'*amour* que les parents doivent aux enfants doit être : 1^o réglé, c'est-à-dire conforme au devoir, sans molle condescendance, tenant toujours les enfants dans les termes du respect et de l'obéissance ; 2^o impartial, c'est-à-dire se partageant également, sans favoriser, à moins de motif légitime, l'un de préférence aux autres ; 3^o surnaturel, c'est-à-dire fondé sur la charité chrétienne, qui rapporte tout à Dieu et au vrai bien de ceux qu'on aime.

L'*éducation* que les parents doivent à leurs enfants consiste à prendre d'eux le plus grand soin, au double point de vue de la vie corporelle et de la vie spirituelle. — Les devoirs que comprend l'*éducation physique* sont relatifs : 1^o à la vie et à son entretien, c'est-à-dire que les parents doivent fournir la nourriture, le logement et les vêtements qui conviennent à leur situation ; 2^o à l'état qu'il faut procurer aux enfants, afin que ceux-ci puissent vivre honnêtement suivant leur condition.

Les devoirs que comprend l'*éducation morale* sont : l'instruction, la vigilance, la correction et le bon exemple. — L'*instruction religieuse* doit faire l'objet des premières préoccupations des parents. Ils doivent de bonne heure rappeler souvent aux enfants la pensée de Dieu et leur donner l'habitude de la prière, les envoyer aux catéchismes et aux offices de l'Église. — C'est ensuite un devoir pour les parents de procurer à leurs enfants une *instruction scientifique*, suivant leur condition. A cette fin, trois sortes d'écoles peuvent se présenter au choix des parents : 1^o l'école franchement *catholique*, c'est-à-dire celle où les enfants reçoivent, avec l'instruction profane, une connaissance sérieuse des mystères et des préceptes de notre sainte religion ; 2^o l'école *hostile*, c'est-à-dire celle où les enfants sont en danger prochain de perdre la foi ou les mœurs, par le fait des maîtres, des livres ou des condisciples ; les parents ne peuvent à aucun prix laisser fréquenter une telle école à leurs enfants ; 3^o l'école *neutre*, c'est-à-dire celle qui, soustraite par la loi à l'autorité de l'Église, ne tolère aucun enseignement religieux, ni rien qui soit pour ou contre la religion. L'école neutre est à la fois une impossibilité, une atteinte aux droits de Dieu et un péril social. C'est un devoir rigoureux pour les parents de préférer l'école chrétienne à l'école neutre. S'ils ne peuvent envoyer leurs enfants à une école chrétienne, ils doivent veiller à ce que le péril créé par l'enseignement neutre soit si efficacement combattu qu'il cesse d'être prochain et devienne éloigné. — Après l'instruction, les parents ont à remplir le devoir de la *vigilance*. Ils doivent veiller sur leurs enfants comme sur un dépôt précieux que Dieu leur a confié et dont il leur demandera un compte rigoureux. — A cette vigilance pleine de

sollicitude, les parents doivent, quand il en est besoin, ajouter la *correction*, comme sanction nécessaire de leur autorité. — Le *bon exemple* est le principal devoir des parents; car, s'ils sont vertueux, leurs conseils seront plus volontiers mis en pratique.

Les parents autres que le père et la mère, et surtout le tuteur, ont, toute proportion gardée, des obligations semblables.

Devoirs des maîtres envers leurs élèves. — Les maîtres doivent : 1° aimer leurs élèves chrétiennement, c'est-à-dire en vue de leur bien et de leur salut éternel; 2° exercer sur eux une vigilance attentive; 3° les corriger paternellement par des remontrances ou par des punitions; 4° les édifier par une conduite exemplaire et une piété solide; 5° les instruire avec zèle.

Devoirs des maîtres envers leurs serviteurs. — Les maîtres doivent : 1° traiter leurs serviteurs sans hauteur et sans mépris; 2° avoir pour eux tous les égards qu'inspire la charité chrétienne; 3° avoir soin du salut de leurs serviteurs et ne rien négliger de ce qui peut les détourner du mal et leur inspirer l'amour du bien; 4° leur payer ponctuellement leurs gages.

Devoirs des supérieurs civils. — L'État étant une société organisée en vue de la justice et de l'utilité publique, les dépositaires du pouvoir doivent se consacrer au bien général : 1° en faisant exécuter toutes les lois protectrices des droits des citoyens; 2° en ne négligeant rien de ce qui peut contribuer à la grandeur et à la prospérité matérielle du pays; 3° en choisissant pour les emplois publics des hommes intègres et capables; 4° en faisant respecter les principes de la religion et de la morale; 5° en laissant à l'Église la liberté pleine et entière d'accomplir la mission qu'elle a reçue de Jésus-Christ. On ne peut douter que la responsabilité des chefs d'État ne soit très grave. Ils auront à rendre à Dieu un compte d'autant plus rigoureux, qu'ils auront occupé un rang plus élevé.

Devoirs des pasteurs. — Les pasteurs doivent : 1° instruire les fidèles des vérités de la foi et de leurs devoirs; 2° leur administrer les sacrements; 3° prier fréquemment pour eux et leur apprendre à prier; 4° leur donner le bon exemple; 5° les corriger, en combattant les abus et les scandales; 6° les assister dans leurs nécessités spirituelles et corporelles.

III. Devoirs des ouvriers et des patrons. — Les ouvriers et les patrons ont des devoirs mutuels analogues à ceux des serviteurs et des maîtres. L'oubli de ces devoirs a fait naître le conflit qui existe entre le capital et le travail, occasionné surtout par l'abandon de la foi et la corruption des mœurs.

On espère en vain *remédier* par le socialisme à la situation d'infortune et de misère dans laquelle se trouvent les classes inférieures. Le véritable remède se trouve dans l'influence sociale de l'Église, qui seule est capable de faire régner dans les cœurs la justice et la charité, en les pénétrant de l'esprit de l'Évangile.

Pour maintenir l'union fraternelle entre les pauvres et les riches, l'Église enseigne aux *pauvres* : 1° que l'inégalité des conditions est imposée par la nature et nécessaire au fonctionnement de la vie sociale; 2° que l'espérance ici-bas d'une vie toute de repos et de jouissance perpétuelle est un rêve chimérique; 3° que la vraie dignité de l'homme est dans la vertu et non point dans la richesse; 4° que Jésus-Christ a glorifié la pauvreté. Elle enseigne aux *riches* : 1° que les richesses ne sont par elles-mêmes d'aucune utilité pour la vie éternelle; 2° qu'ils doivent trembler devant les menaces que Jésus-Christ a proférées contre les riches du monde; 3° que Dieu leur demandera un jour un compte rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

Les ouvriers doivent fournir intégralement à leurs patrons tout le travail auquel ils se sont librement engagés, ne point les léser ni dans leurs biens ni dans leurs personnes, s'abstenir de toute violence dans leurs revendications. — Les patrons doivent donner à leurs ouvriers le salaire convenu; ils doivent toujours respecter en eux la dignité de l'homme et du chrétien, s'interdire tout ce qui pourrait porter atteinte à l'épargne du pauvre, ne point imposer des travaux qui soient au-dessus de la force des ouvriers ou en désaccord avec leur âge et leur sexe, et se préoccuper de leurs intérêts spirituels. — Ces devoirs de justice doivent être complétés par la pratique de la charité.

L'Église, par des institutions charitables ou par des associations fondées dans un esprit chrétien, a toujours travaillé de tout son pouvoir au soulagement des ouvriers. — L'État doit remédier en général à la condition des travailleurs, en favorisant la prospérité tant publique que privée et toutes les institutions qui rendent réellement une nation prospère. Il doit en outre protéger la propriété légitime contre la convoitise des masses, faire respecter la loi du dimanche, soustraire les travailleurs à l'avidité des spéculateurs qui les exploitent, enfin veiller à ce que le travail imposé à la femme et à l'enfant soit proportionné à leurs forces.

TABLEAU SYNOPTIQUE

QUATRIÈME COMMANDEMENT	Objet	Direct	Honorer nos parents. Honorer tous nos supérieurs.	
		Indirect	Devoirs des supérieurs envers les inférieurs.	
	Devoirs des inférieurs — Obligation d'honorer les supérieurs revêtus de l'autorité divine.	Amour		En quoi il consiste. Raisons de cet amour. Amour naturel et surnaturel. Comment on pèche contre cet amour.
			Respect	En quoi il consiste. Raisons de ce respect. Comment on pèche contre ce respect.
		Obéissance		En quoi elle consiste. Raisons de cette obéissance. Ses qualités. Comment on pèche contre cette obéissance. Cas où l'on doit refuser l'obéissance.
			Assistance	En quoi elle consiste. Raisons de cette assistance. Comment on pèche contre cette assistance.
	Divers supérieurs, suivant les diverses sortes de société.	Devoirs des élèves		Nature de ces devoirs. Raisons. Comment on pèche contre ces devoirs.
		Devoirs des serviteurs		Nature de ces devoirs. Comment on pèche contre ces devoirs.
	Sociétés domestique, civile, religieuse.	Devoirs des citoyens		Nature de ces devoirs. Raisons. Nécessité d'exercer ses droits politiques.
		Devoirs des fidèles		Nature de ces devoirs. Raisons. Quels sont les supérieurs ecclésiastiques. Comment on pèche contre eux.

QUATRIÈME COMMANDEMENT.	Devoirs des supérieurs — Ils tiennent la place de Dieu. — Ils sont établis pour le bien des inférieurs.	Devoirs des parents	Éducation morale	Amour : Il doit être réglé, impartial, surnaturel.	
				Éducation (Devoirs relatifs à la vie et à son entretien.)	
				physique (Devoir de procurer un état.)	
				Instruction	Instruction religieuse dans la famille et à l'Église.
					Instruction scientifique.
					Choix de l'école catholique.
				Vigilance	Éviter à tout prix l'école hostile.
					Règles à observer relativement à l'école neutre.
				Correction	En quoi elle consiste.
					Raison de cette vigilance.
Bon exemple : Importance de ce devoir.	Nécessité de la correction.				
	Sur quoi elle doit porter.				
Devoirs des maîtres envers leurs élèves	Amour et dévouement.				
	Vigilance et correction.				
	Bon exemple.				
Devoirs des maîtres envers leurs serviteurs	Zèle pour leur instruction.				
	Manière dont ils doivent traiter les serviteurs.				
	Obligation de s'occuper de leur âme.				
Devoirs des supérieurs civils	Obligation de payer exactement les gages.				
	Nature de ces devoirs.				
Devoirs des pasteurs	Responsabilité des chefs d'État.				
	Instructions, zèle, prière, exemple, correction, assistance.				
Devoirs réciproques des ouvriers et des patrons	Remède à l'antagonisme social	Devoirs analogues à ceux des serviteurs et des maîtres.			
		Causes du conflit entre ouvriers et patrons	Abandon de la foi et corruption des mœurs.		
			Destruction des corporations ouvrières.		
			Usure pratiquée par des hommes cupides.		
		Remède à l'antagonisme social	Monopole du travail entre les mains d'un petit nombre.		
			Impuissance du socialisme.		
			Le remède est dans l'influence sociale de l'Église.		
			Ce que l'Église enseigne aux pauvres.		
			Ce qu'elle enseigne aux riches.		
			Devoirs de justice des ouvriers.		
Devoirs de justice des patrons.					
Devoirs de charité.					
Institutions salutaires de l'Église.					
Devoirs de l'État : généraux, particuliers.					

CHAPITRE XVII

CINQUIÈME COMMANDEMENT

Tu ne tueras point.
Homicide point ne seras
De fait ni volontairement.

SOMMAIRE. — Objet du cinquième commandement. — 1. L'homicide. Ses diverses espèces. Sa gravité. Cas où l'on peut donner la mort. Droit de la société. Droit de la guerre. Droit de légitime défense. — 2. Le suicide. Le suicide direct. Le suicide indirect. — 3. Le duel. Gravité de ce crime. Fausseté des raisons alléguées. — 4. Actes nuisibles à l'intégrité ou à la santé du corps. — 5. Péchés qui conduisent à l'homicide.

Objet du cinquième commandement.

1. Que défend le cinquième commandement ?
Il défend d'ôter la vie au prochain ou de se l'ôter à soi-même.
2. Ce commandement défend-il seulement d'ôter la vie du corps ?
Par analogie, il défend aussi d'ôter la vie de l'âme¹.
3. Quels sont les actes défendus relativement à la vie du corps ?
Ce sont : 1° l'homicide ; 2° le suicide ; 3° le duel ; 4° les actes nuisibles à l'intégrité ou à la santé du corps ; 5° les péchés qui conduisent à l'homicide.

1. L'homicide.

4. Qu'est-ce que l'homicide ?
L'homicide est le meurtre volontaire et injuste d'un homme.
5. Quelles sont les différentes espèces d'homicide ?
On distingue : 1° L'homicide *volontaire* et l'homicide par *imprudence*, suivant qu'on tue de propos délibéré, ou que l'on cause la mort par suite d'une ignorance ou d'une négligence plus ou moins coupables.

¹ Voir Ch. VII, le Scandale, p. 123.